

PROTOCOLE : ADMINISTRATION DE TRAITEMENT

ADMINISTRATION DE TRAITEMENT DANS LE CADRE DE PROTOCOLES

- L'administration d'un traitement à l'enfant pendant sa présence à la crèche peut être fait par la directrice de la structure, l'infirmière, ou tout autre professionnel de la structure dans le cadre de protocoles précis :
 - Administration du DOLIPRANE dans le cadre du protocole sur l'hyperthermie (cf protocole : ordonnance et autorisation parentale écrite obligatoire).
 - Administration d'un traitement faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : ordonnance obligatoire et PAI signé du médecin référent de l'enfant, du médecin référent de la crèche, des parents, de la directrice et du référent santé et accueil inclusif.
 - Utilisation de crème BEPANTHEN dans le cadre du protocole sur l'érythème fessier (cf protocole : ordonnance et autorisation parentale écrite obligatoire)
 - Utilisation de crème solaire spéciale enfant (cf protocole : ordonnance et autorisation parentale écrite obligatoire).

ADMINISTRATION DE TRAITEMENT NE FAISANT PAS L'OBJET DE PROTOCOLES :

- L'administration d'autres traitements à l'enfant pendant sa présence à la crèche peut être fait par la directrice de la structure, l'infirmière, ou tout autre professionnel de la structure dans d'autres cas cités ci-dessous, avec une ordonnance et une autorisation parentale écrite :
 - Administration de traitements locaux devant être appliqués à chaque change de l'enfant (ex : dans le cadre d'une mycose), pour une durée déterminée ou tout autre crème de change que le BEPANTHEN.
 - Administration de traitement devant être donné au moment de chaque repas (ex : dans le cadre d'un reflux gastro-oesophagien), pour une durée déterminée.
 - Application d'Emla en cas de rendez-vous programmé pour un vaccin. L'Emla doit être appliqué au moins une heure avant l'injection. Il sera donc appliqué par la directrice de la structure, l'infirmière ou tout autre professionnel de la structure, uniquement si l'heure de départ programmé de l'enfant de la crèche ne permettrait pas aux parents de mettre l'Emla suffisamment à l'avance par rapport à l'heure du rendez-vous médical.
 - Administration d'autres traitements (type antibiotique ou collyres par exemple) uniquement quand la prescription justifie que la répartition des doses du traitement ne peut pas se faire à la maison et doit donc être donné à la crèche

Dans ce cas :

- 1) Réception de l'ordonnance auprès du parent par le professionnel qui fait l'accueil.
- 2) Vérification de la conformité de l'ordonnance : nom, prénom et poids de l'enfant, nom du traitement, voie d'administration, posologie, fréquence et durée du traitement. L'ordonnance doit être datée et signée par le médecin.

- 3) Remplissage du document d'administration de traitement (mis en annexe du protocole) avec le parent pour vérifier la bonne compréhension de l'ordonnance (posologie, durée du traitement, modalités d'administration).
- 4) Réception du traitement : celui-ci doit être fermé et non reconstitué dans la mesure du possible, et annoté au nom et prénom de l'enfant. Il doit être conforme à la prescription médicale et la date de péremption ne doit pas être dépassée.
- 5) S'il s'agit d'un traitement à reconstituer : le professionnel le reconstituera selon les consignes de la notice et les modalités de conservation seront respectées (la température du réfrigérateur de la crèche est vérifiée 2 fois / jour).
- 6) Signature du document d'administration de traitement par le parent et par la directrice de la structure ou par le référent santé et accueil inclusif ou le professionnel en relais de direction.
- 7) Chaque jour : l'heure et la date d'administration sont notées par le professionnel qui a administré le traitement à l'enfant dans le registre des soins.

ADMINISTRER UN TRAITEMENT

- 1) Traitement en sirop ou en poudre
 - Se laver les mains avant et après le soin.
 - Prévenir l'enfant du soin.
 - Administrer le sirop ou le traitement dilué dans un verre d'eau (en conformité avec les recommandations) soit au verre ou soit à l'aide d'une pipette : dans ce cas, verser le contenu de la pipette dans la joue et non au fond de la gorge pour éviter les fausses routes.
- 2) Crème de change
 - Se laver les mains avant et après le soin.
 - Prévenir l'enfant du soin.
 - Mettre des gants.
 - Observer l'état cutané pour le retranscrire dans les transmissions.
 - Appliquer la crème en couche épaisse
- 3) Traitement par inhalation type Ventoline

L'administration d'un traitement par inhalation de type Ventoline chez les jeunes enfants se fait à l'aide d'une chambre d'inhalation.

 - Se laver les mains avant et après le soin.
 - Prévenir l'enfant du soin.
 - Agiter l'inhalateur, ôter le capuchon et s'assurer au préalable de son bon fonctionnement.
 - Mettre l'embout buccal de l'aérosol doseur dans l'orifice arrière de la chambre d'inhalation.
 - Mettre l'enfant en position assise ou debout si possible. Pour un nourrisson, le positionner contre soi.
 - Appliquer délicatement le masque sur le visage de l'enfant afin de couvrir le nez et la bouche et fermement pour assurer la bonne étanchéité.
 - Déclencher une bouffée dans la chambre d'inhalation en appuyant une fois sur l'aérosol-doseur.
 - Maintenir le masque sur le visage.
 - **Se référer à l'ordonnance pour les modalités d'administration**

- Attendre 15 secondes entre deux bouffées, les bouffées peuvent être quasiment faites dans la foulée surtout entre la première et la deuxième car il y a beaucoup de déperdition sur les parois sur la première bouffée. Se référer également à la notice du traitement car les modalités peuvent changer en fonction du traitement.
- La chambre d'inhalation se nettoie à l'eau chaude et au liquide vaisselle, puis se rince et doit être séchée à l'air libre.

4) Collyre

- Se laver les mains avant et après le soin.
- Positionner l'enfant allongé ou assis sur le plan de change.
- Avec l'index, abaisser la paupière inférieure de l'œil et si possible, demander à l'enfant de regarder vers le haut.
- Approcher l'embout du flacon de l'œil sans toucher l'oeil et déposer une goutte de collyre.

5) Patch Emla

- Se laver les mains avant et après le soin.
- Prendre le coin du patch couleur peau et enlever la protection du patch, ne pas toucher le disque rond blanc qui contient l'anesthésiant.
- Le patch se pose sur la face antéro-latérale de la cuisse, dans le tiers supérieur.
- Coller en appuyant fermement sur les bords.



LE PAI

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'état de santé ou le handicap d'un enfant exige que l'on adapte sa vie en collectivité. Ce document répond au cadre de la réglementation qui vise à favoriser cet accueil sans se substituer à la responsabilité des familles.

Le contenu du PAI dépend du problème de santé de l'enfant ou du handicap mis en cause. Il précise les adaptations nécessaires à la vie de l'enfant en collectivité ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence, et est établi en accord avec :

- Les représentants légaux de l'enfant,
- La directrice de la structure et le référent santé et accueil inclusif,
- Le médecin traitant ou le médecin spécialiste suivant l'enfant,
- Le médecin référent de la structure.

Le PAI est contractualisé par un document et signé par les représentants légaux, le médecin référent de la structure, le médecin traitant ou le médecin spécialiste suivant l'enfant, la directrice de la structure, le référent santé et accueil inclusif ainsi que toute l'équipe de la structure qui en prend connaissance. Il doit être revu chaque année.

Les professionnels sont tenus au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

L'administration de traitement ou de dispositif médical en lien avec le PAI se fait selon les modalités de l'ordonnance, et des conditions mentionnées dans le document.

INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL PARAMEDICAL (orthophoniste, kinésithérapeute,...)

Un professionnel paramédical peut être amené à faire une séance pour un enfant à la crèche si la présence de l'enfant à la crèche ne lui permet pas d'avoir ses séances à la maison. Cette intervention se fait dans le cadre d'un PAI qui sera fait au préalable.

Le parent doit prévenir en amont par mail l'heure et le jour de la séance et donner le nom du professionnel intervenant. La première fois, le professionnel de la crèche demande la carte d'identité du professionnel pour vérifier son identité. La crèche met une salle à disposition. L'intervenant fera directement les transmissions concernant la séance au parent.

Protocole rédigé par : Anne MANTEZ, RSAI

Validé par : Audrey CATTEAU, directrice

Docteur BRUNAUX, médecin référent